

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/63 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

SEANCE DU 28 JUIN 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-Guy TALAMONI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Antoine GAMBINI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Jean JALPI

REÇU LE

18. JUIL. 1996

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Emile MOCCHI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe Corsica Nazione

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse,

REÇU LE

18 JUIL 1996

PREFECTURE DE CORSE

CONSIDERANT la grande richesse du potentiel de la Corse en énergies renouvelables - hydraulique, solaire, biomasse, éolienne, géothermie- réparties sur l'ensemble du territoire de l'île,

CONSIDERANT la volonté exprimée dans le Plan de Développement de la Corse "l'île des énergies renouvelables en Europe",

CONSIDERANT le champ immense des possibilités offert par les énergies renouvelables pour les différents secteurs d'activité de l'île : développement agricole et rural, habitat, tourisme, artisanat et industrie,

CONSIDERANT l'importance grandissante prise par les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie en France et plus encore en Europe,

CONSIDERANT que ce mouvement est soutenu et amplifié par les instances de la Communauté Européenne qui s'impliquent fortement dans la promotion des énergies renouvelables,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Collectivité Territoriale de Corse de disposer d'un outil lui permettant d'ajuster sa stratégie en fonction d'objectifs précis correspondant au Plan de Développement de l'île,

CONSIDERANT l'intérêt d'un tel instrument pour rentabiliser pleinement la coopération engagée par la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME dans le cadre du fonds Corse de maîtrise de l'énergie,

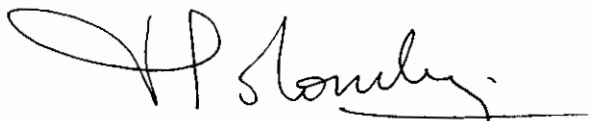
DEMANDE au Conseil Exécutif d'étudier la mise en place d'une structure -agence, cellule, service de la collectivité- permettant à la Collectivité Territoriale de Corse de conduire sa stratégie en matière de développement des énergies renouvelables".

ARTICLE 2 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Ajaccio, le 28 Juin 1996


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECUEIL

18. JUIL. 1996

PREFECTURE DE CORSE